

## CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU SOMMAIRE

### SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – M. HUREAU – M. EKINDA – J. DESORME – M. BARSOTTI

**Absents ayant donné pouvoir** : S. BERCEY-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT – D. MONIER à O. VERCASSON – E. TONOLI à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. SERVANTON

**Secrétaire de la séance** : C. CHAMMAS

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'approbation du procès-verbal du 10 décembre 2020.

**Vote : unanimité**

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

#### 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un réseau de correspondants Défense a été mis en place en 2001 dans chaque commune. Ce correspondant est un interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau de correspondants soit reconstitué.

C'est pourquoi, il est proposé la candidature de Monsieur Christian IMBERT comme correspondant Défense au sein du Conseil municipal.

**Vote : 27 voix pour et 2 abstentions (J. DESORME et M. BARSOTTI).**

#### 2. FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – TOIT FORÉZIEN

C. SERVANTON propose au Conseil municipal, d'accorder sa garantie à hauteur de 48 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 250 000 euros souscrit par le TOIT FORÉZIEN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération Multisites, Parc social public, Réhabilitation de 158 logements situés au 1,2 et 4 rue du Belvédère et au 1,3,5 et 7 allée des Cévennes à Saint-Jean-Bonnefonds.

Les caractéristiques financières du Contrat de prêt n°116726 sont les suivantes :

<b>OFFRE CAISSE DES DÉPÔTS</b>	
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PAM
<b>Enveloppe</b>	/
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5393971
<b>Montant de la Ligne de Prêt</b>	250 000 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle
<b>Taux de période</b>	1,1 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,1 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT</b>	
<b>Durée</b>	25 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé</b>	Indemnité actuarielle

<b>volontaire</b>	
<b>Modalité de révision</b>	Double Révisabilité
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	- 1 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Équivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A)

<sup>2</sup> Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le TOIT FORÉZIEN, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au TOIT FOREZIEN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Compte tenu de ces conditions, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le Toit Forézien.

**Vote : unanimité**

### **3. PERSONNEL – CONVENTION D'ADHÉSION AUX PRESTATIONS « HYGIÈNE ET SÉCURITÉ » DU CDG42 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

La présente convention prendra effet le premier jour du mois qui suit sa signature par l'autorité territoriale, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

**Vote : unanimité**

### **4. PERSONNEL – CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE GESTION DU PERSONNEL SERVICE REMPLACEMENT DU CDG42**

Afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort, le Centre de gestion s'engage à mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon les conditions définies dans sa demande d'intervention.

L'agent sera recruté et rémunéré par le Centre de gestion. A la demande de la collectivité, la résidence administrative de l'agent est fixée par le contrat de travail soit à la commune siège de la collectivité, soit à la commune de sa résidence familiale. Dans ce cas, les frais de déplacement de l'agent pourront être pris en charge.

La collectivité paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement pour :

- la recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires,
- le suivi de la mission avec la collectivité.

Le versement des sommes dues par la collectivité se fera sur production, par le Centre de gestion, d'un état de frais et après émission d'un titre de recettes.

La présente convention, qui prendra effet à compter du 18 janvier 2021, est valable jusqu'au 11 février 2021. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds à la Convention de délégation partielle de gestion du personnel Service remplacement du CDG42 ;
- d'approuver la convention précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer, ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants à venir ;

**Vote : unanimité**

## **5. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte des avancements de grade et des changements de temps de travail (**les modifications apparaissent en rouge**).

TABLEAU DES EFFECTIFS		
DÉSIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus à la date du conseil
<b>1 / TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emploi fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
- Directeur général des services	1	1
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
- Attaché principal	2	1-2
- grade d'attaché	2	2-1
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	3	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	3	2
- grade de rédacteur	2	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	3	1
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3
- grade d'adjoint administratif	3	3
<b>Cadre d'emploi des agents de police municipale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
- grade de brigadier Chef Principal	1	1
- grade de gardien	1	1
<b>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1
- grade de technicien	1	1
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
- grade d'agent de maîtrise principal	1	1
- grade d'agent de maîtrise	3	2
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>	<b>36-37</b>	<b>21</b>
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	5	4
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	10-11	10
- grade d'adjoint technique	21	7
<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
- grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe	1	0
- grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe	2	2
<b>Cadre d'emploi des bibliothécaires</b>	<b>1</b>	<b>0-1</b>
- grade de Bibliothécaire	1	0-1
<b>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	<b>2</b>	<b>2-1</b>
- assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1-0
- assistant de conservation	1	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	0
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine	2	2
<b>2 / TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (24,5h/35h)	1	1
- grade adjoint administratif principal de 2ème classe (24,5h/35h)	1	0
- grade d'adjoint administratif (28h00 / 35h00)	1	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>	<b>16-15</b>	<b>15</b>
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe		
32h25 / 35h00	1	1
33h52 / 35h00	1	1
24h01 / 35h00	1	0
- grade d'adjoint technique		
16h00 / 35h00	1	1
20h00 / 35h00	1	1
21h29 / 35h00	1	1
23h30 / 35h00	1	1
24h01 / 35h00	1-0	1
29h15 / 35h00	1	1
29h17 / 35h00	1	1
31h46 / 35h00	1	1
32h32 / 35h00	1	1
32h40 / 35h00	1-0	0
33h08 / 35h00	1	1
33h15 / 35h00	1	1
33h33 / 35h00	1	1
34h18 / 35h00	1	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
- grade d'adjoint du patrimoine (28h00 / 35h00)	1	1

**Vote : unanimité****6. INTERCOMMUNALITÉ – SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE – PACTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur le Maire présente : Par délibération en date du 5 octobre 2020, le Conseil métropolitain a décidé de mettre en place un pacte de gouvernance, ainsi que le propose l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la ville et à la proximité de l'action publique.

Dans ce cadre, si les groupes de travail initialement prévus n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire, un projet de Pacte de gouvernance a été établi et validé par les vice-présidents puis adressé à l'ensemble des Maires des communes membres de Saint-Étienne Métropole.

Le projet a ensuite été l'objet d'un examen par les maires dans le cadre de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 janvier 2021, qui ont pu faire part de leurs observations.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Saint-Étienne Métropole doit adopter ce pacte dans les 9 mois à compter du renouvellement général des membres du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux rendus dans un délai de 2 mois, après transmission du projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération. Ce pacte de gouvernance, sera également intégré au futur pacte métropolitain.

Il est demandé au Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, de bien vouloir se prononcer sur le pacte de gouvernance.

**Vote : 27 voix pour et 2 voix contre (J. DESORME et M. BARSOTTI).**

**7. VŒU – PROJET HERCULE TRAITANT L'ÉVOLUTION D'EDF**

Monsieur le Maire donne lecture du vœu, au Conseil municipal :

EDF est l'objet d'un projet de réorganisation, qui a pour objet de séparer l'entreprise en 3 entités distinctes :

- EDF « bleu » : entreprise publique qui comprendrait principalement la filière nucléaire,
- EDF « vert » : pour la fourniture et la distribution d'électricité ainsi que pour les énergies renouvelables, qui serait ouverte pour partie aux capitaux privés,
- EDF « azur » : un statut particulier, qui concernerait les barrages hydroélectriques.

Ce montage permettrait, selon le Gouvernement, que l'État puisse subventionner le nucléaire sans contrevenir aux règles de la concurrence européenne, ainsi que de rendre possible un apport financier par des fonds privés.

Or, de nombreuses questions peuvent se poser quant aux conséquences que le projet pourrait générer.

Notre pays se priverait en effet d'un levier majeur pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et mener à bien sa politique énergétique en cohérence avec les objectifs fixés par les Accords de Paris.

De même, l'État doit pouvoir s'appuyer sur ce grand groupe national pour faire face, dans la crise actuelle, à la montée des inégalités et à l'urgence sociale.

Il en va ainsi, par exemple, en ce qui concerne les usagers, de la politique tarifaire au regard du dispositif actuel dit de péréquation tarifaire, garant d'égalité de traitement sur le territoire national, qui pourrait être menacé, de l'évolution des tarifs de l'électricité dont on pourrait craindre une hausse ou encore du service public rendu et auxquels tous nos concitoyens ont droit, tant en termes d'aménagement du territoire qu'au regard d'une fourniture d'électricité en tout temps et en tous lieux .

Le projet « Hercule » pourrait aussi avoir des conséquences sur la maîtrise, voire l'indépendance énergétique de notre pays, ainsi que sur la politique qu'il convient de mener dans ce domaine tout en répondant aux enjeux et aux impératifs de la transition énergétique dont on connaît l'acuité.

La production d'électricité relevant d'un intérêt général majeur, il est donc impératif que toutes les garanties soient apportées pour assurer, comme c'est le cas aujourd'hui, tant sa production que sa distribution à un coût raisonnable et accessible pour l'ensemble des usagers .

Alors que les négociations entre la Commission européenne et le Gouvernement sont, d'après ce dernier, loin d'être terminées, le Conseil municipal demande que :

- un moratoire sur le projet « Hercule » soit prononcé,

- et, compte tenu des enjeux, qu'une consultation soit rapidement organisée, associant notamment les représentants des collectivités territoriales, les associations de consommateurs et d'usagers, ainsi que les associations environnementales, les syndicats et les parlementaires des deux assemblées.

**Vote : unanimité**

## 8. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2020-54 : Convention conclue avec la photographe Myette Fauchère dans le cadre de la XII<sup>e</sup> Biennale Internationale Design de Saint-Étienne 2021
- Décision n°2021-01 : Demande de subvention relatif au Contrat Vert et Bleu à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de création d'un corridor écologique sur le secteur Dervillé et la Rivoire-Haut.
- Décision n°2021-02 : Convention d'assistance à la consultation des marchés d'assurances 2021 avec la Société Cap Service Public représentée par son gérant Monsieur Vincent DEJOYE située au 42 rue Albert Denis BP 10041 54203 TOUL, pour un montant estimatif de 3 468 euros T.T.C.
- Décision n°2021-03 : Convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur VERDIEL Manoël et Madame MARTINIER Chloé pour le logement situé au 28 rue Jean-Monnet 42650 Saint-Jean-Bonnefonds pour une indemnité mensuelle de 518,96 € à compter du 01/02/2021 au 30/09/2021
- Décision n°2021-04 : Convention d'accompagnement à l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure conclue avec la Société Ecofinances Collectivités pour une rémunération forfaitaire de 9 500 € HT correspondant à la réalisation du recensement des supports publicitaires dite phase diagnostic et d'une rémunération au pourcentage de 25 % des ressources TLPE correspondant à la phase de mise en œuvre. Le montant cumulé des honoraires est limité à 39 900 € H.T.
- Décision n°2021-05 : Modification de la décision du maire n°2020-28 concernant les tarifs d'entrée à la Maison du Passementier pour les scolaires et les centres de loisirs extérieurs à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour un tarif de à 1 € au lieu de 1,50 € par enfant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50**